

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant Occupation du Domaine Public.
Réglementation de la Circulation et du Stationnement**

Avenue de la LIBERATION

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant qu'un spectacle musical s'organise avenue de la LIBERATION, sur le parking intérieur du CMS.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Un spectacle musical à destination de la petite enfance est autorisé à occuper temporairement le Domaine Communal dans les conditions suivantes :

- **Le 29/05/2026 de 8h00 à 18h00**
- Sur les emplacements désignés par les Services de la Ville sur le parking intérieur du CMS.

Article 2 : A la date et lieu indiqués ci-dessus, le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route sur deux ilots de stationnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 20 avril 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.